

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2337

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Pharmacie humanitaire internationale Isère - Attribution d'une subvention en nature constituée de produits d'hygiène acquis dans le cadre de la crise sanitaire

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2337**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Pharmacie humanitaire internationale Isère - Attribution d'une subvention en nature constituée de produits d'hygiène acquis dans le cadre de la crise sanitaire

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole de Lyon a procédé à l'achat et à la distribution des effets nécessaires pour assurer la protection de la santé de la population contre le virus de la Covid-19, notamment à destination d'organismes ou associations œuvrant principalement dans le domaine médico-social ou d'aide aux personnes fragiles ou démunies, et de ses agents. L'acquisition de ces fournitures s'est inscrite dans la perspective d'une crise sanitaire s'installant dans la durée.

L'association humanitaire Pharmacie humanitaire internationale Isère organise des convois à destination de différents pays pour la fourniture de matériels médicaux, de produits et effets pour des soins.

Compte tenu de l'assouplissement des mesures prises par les pouvoirs publics du fait, notamment, de la politique vaccinale à destination de la population, la Métropole fait face à une diminution de la demande de ces effets et dispose, à ce jour, de masques (chirurgicaux, FFP1, FFP2, FFP3, tissus), de gel hydro alcoolique, de sur-chaussures, de gants, de lingettes désinfectantes, de produits assainissants et virucides et de charlottes, non utilisés et dont la péremption de certains de ces produits est à venir.

Conformément à l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole peut mettre en œuvre ou soutenir une action internationale à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France.

Il est donc envisagé d'attribuer une subvention en nature constituée de produits d'hygiène, acquis dans le cadre de la crise sanitaire, au bénéfice de l'association Pharmacie humanitaire internationale Isère en vue d'un convoi en direction de l'Ukraine acheminant principalement du matériel médical pour des hôpitaux. Le montant total de ces fournitures, valorisé aux coûts actuels du marché public conclu par la Métropole, s'élève à 296 450,37 € HT, soit 355 740,44 € TTC au bénéfice de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention en nature au profit de l'association Pharmacie humanitaire internationale Isère constituée de produits d'hygiène acquis dans le cadre de la crise sanitaire, dans un objectif d'action internationale à caractère humanitaire, et dans le respect des engagements internationaux de la France,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pharmacie humanitaire internationale Isère définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304397-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
